

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD DIJONNAIS**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA
DECHETERIE COMMUNAUTAIRE**

Mai 2007

SOMMAIRE

Article.1. Objet du règlement _____	3
Article.2. Définition _____	3
Article.3. Role de la déchèterie _____	3
Article.4. Horaires d'ouverture _____	3
Article.5. Conditions d'accès des particuliers _____	4
Article.6. déchets des particuliers acceptés sur le site _____	4
Article.7. Déchets interdits _____	4
Article.8. Contrôles _____	5
Article.9. Conduite à tenir dans l'enceinte du site _____	5
Article.10. Rôle du gardien _____	6
Article.11. Conditions d'accueil des professionnels _____	6
Article.12. Mesures en cas d'accident _____	7
Article.13. Violation de propriété privée, vols et dégâts matériels _____	7
Article.14. Conditions d'affichage du présent règlement _____	7
Article.15. Application du règlement _____	7
Article.16. Infractions au règlement _____	7

Article.1.OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchèterie de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, sise sur la commune de Saulon-la-Chapelle.

Article.2.DEFINITION

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels (sous certaines conditions) peuvent apporter leurs déchets encombrants de manière occasionnelle. Ces déchets doivent être triés et répartis dans des contenants spécifiques pour permettre la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie est une installation classée au titre de la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 et à l'arrêté type correspondant (ci-après annexé) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Article.3.ROLE DE LA DECHETERIE

Les objectifs de la déchèterie sont de :

- ✓ éviter les dépôts sauvages,
- ✓ favoriser la valorisation d'un maximum de déchets,
- ✓ apporter une réponse aux besoins des usagers pour l'élimination de leurs déchets encombrants,
- ✓ apporter une solution pour la collecte des déchets ménagers spéciaux,
- ✓ sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

Article.4.HORAIRES D'OUVERTURE

Les usagers ont accès à la déchèterie uniquement pendant les heures d'ouverture.

Tout dépôt réalisé en dehors de ces horaires, sur le site de la déchèterie ou en périphérie pourra donner lieu à l'établissement d'un procès verbal et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Horaires d'ouverture de la déchèterie de Saulon-la-Chapelle :

Jour de la semaine	Période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)	
	Matin	Après midi
Lundi		14 h 00 – 17 h 00
Mercredi		14 h 00 – 17 h 00
Samedi	9 h 00 – 12 h00	14 h 00 – 17 h 00
Total	12 heures hebdomadaires	
Jour de la semaine	Période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre)	
	Matin	Après midi
Lundi		14 h 00 – 19 h 00
Mercredi		14 h 00 – 19 h 00
		14 h 00 – 19 h 00
Samedi	9 h 00 – 12 h00	14 h 00 – 19 h 00
Total	23 heures hebdomadaires	

La déchèterie est fermée les jours fériés.

Article.5.CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS

L'accès à la déchèterie est réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Le badge d'accès, remis sur simple demande à tous les résidents du territoire communautaire, est demandé à chaque entrée sur le site.

L'accès de la déchèterie est limité aux voitures légères, aux véhicules légers attelés d'une remorque et aux camionnettes du PTAC de 3,5 tonnes non attelées.

Les tracteurs sont interdits.

En cas de volume à évacuer supérieur à 3 m³, il est recommandé à l'usager d'échelonner ses apports dans le temps de manière à ne pas saturer les bennes.

Article.6.DECHETS DES PARTICULIERS ACCEPTES SUR LE SITE

Les déchets autorisés sur le site sont :

- ✓ les objets encombrants divers,
- ✓ la ferraille et l'électroménager,
- ✓ les déchets végétaux (tontes, feuilles, tailles, bois,...)
- ✓ les gravats inertes (hors plâtre et matériaux à base de plâtre),
- ✓ les cartons,
- ✓ les pneumatiques,
- ✓ les piles et les batteries,
- ✓ les déchets ménagers spéciaux : peintures, vernis, acides et bases, colles, solvants, produits phyto-sanitaires, aérosols,...,
- ✓ les huiles minérales,
- ✓ les textiles usagés,
- ✓ les emballages verre
- ✓ les papiers

Tous les déchets entrant dans la déchèterie et non répertoriés sur la liste ci-dessus seront refoulés.

Article.7.DECHETS INTERDITS

- ✓ carcasses automobile,
- ✓ ordures ménagères,
- ✓ cadavres d'animaux,
- ✓ fumier et de manière générale toute substance malodorante ou dangereuse au plan sanitaire,
- ✓ les pneumatiques poids lourds et agricoles,
- ✓ les produits chimiques d'usage agricole,
- ✓ les déchets contenant de l'amiante,
- ✓ les déchets d'activités de soins,
- ✓ les fûts,
- ✓ tout déchet présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz,...)

Toute autre forme ou nature de déchets n'apparaissant pas expressément dans les listes ci dessus est interdites.

Article.8.CONTROLES

Le gardien de la déchèterie a entre autre pour mission :

- ✓ de contrôler les entrées sur le site
Il vérifie que les véhicules sont conformes à ceux acceptés en déchèterie et s'assure que les utilisateurs détiennent le badge autorisant l'accès à la déchèterie (cf. art. 5).
En cas de dépôt non autorisé, le gardien signale à l'utilisateur qu'il relève le numéro du véhicule et que l'infraction peut donner lieu à des poursuites judiciaires.
- ✓ de contrôler les apports
Il s'assure que les déchets amenés appartiennent à la liste des déchets autorisés.
Tous les produits non conformes sont refoulés et le gardien informe l'utilisateur des filières d'élimination existante.
Il s'assure également que les volumes transportés sont adaptés aux capacités de la déchèterie.
- ✓ de contrôler les déchargements
L'accès à la déchèterie implique le tri et le dépôt des déchets par les usagers dans les bennes prévues à cet effet.
Les produits interdits ne peuvent être déchargés et si cela se produit, ils doivent être rechargés par les usagers qui les ont apportés.
En cas de dépôt illicite, le gardien signale à l'utilisateur qu'il relève le numéro du véhicule et que l'infraction peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article.9.CONDUITE A TENIR DANS L'ENCEINTE DU SITE

Circulation :

Les usagers doivent respecter les règles de circulation édictées et respecter les instructions du gardien. La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas. Le stationnement pour déchargement n'est autorisé que sur la voie prévue à cet effet. Lors du déversement des déchets, le stationnement sur le quai de déchargement ne doit pas gêner les autres usagers. Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Sécurité sur site et consignes :

Les règles d'hygiène et de sécurité du site sont regroupées dans un Plan hygiène et Sécurité, établi par l'exploitant de la déchèterie en concertation avec la Communauté de Communes. Ce Plan intègre aussi bien des consignes qui s'appliquent au personnel du site que des consignes qui s'appliquent aux usagers.

Les principales consignes relatives aux usagers sont :

- ✓ interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture
- ✓ interdiction de fumer sur le site
- ✓ interdiction de descendre dans la fosse et de circuler dans la partie prévue pour la desserte des camions
- ✓ les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules
- ✓ toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte et se trouve sous son entière responsabilité
- ✓ l'accès aux bacs de collecte des déchets ménagers spéciaux est réservé au gardien

D'une manière générale, la responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes.

Dépôts :

Durant les opérations de déversement des déchets, il est interdit de monter sur les bavettes de protection des murs de quai, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer strictement les matériaux énumérés à l'article 6 du présent règlement et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet, suivant les signalétiques disposées devant les contenants et avec les recommandations du gardien du site.

Les usagers peuvent solliciter l'aide du gardien pour les déchargements.

Les déchets contenus dans un sac ou autre emballage ne doivent pas être déposés tels quels dans les contenants. Le dépôt de sacs fermés n'est pas autorisé : ceux-ci doivent être vidés dans les bennes appropriées (exemple type : les végétaux).

Les cartons doivent être pliés.

Interdiction de récupération :

Toute action de récupération est interdite.

Il est interdit de descendre dans les bennes de la déchèterie.

Propreté du site :

L'usager doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.

En cas de saturation des contenants, l'usager ne doit pas laisser ses déchets à proximité et doit s'adresser au gardien qui lui précisera ce qu'il aura à faire.

Article.10.ROLE DU GARDIEN

Le gardien et tout personnel affecté sur le site de la déchèterie a pour mission, durant les heures d'ouverture :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- ✓ de veiller à l'entretien et au bon état du site,
- ✓ de contrôler, par le badge, la qualité d'habitant et de professionnel de la Communauté de Communes (cf art.8).
- ✓ de contrôler la nature des déchets apportés,
- ✓ d'informer les usagers et d'obtenir d'eux une bonne sélection des matériaux,
- ✓ de prendre en charge les déchets ménagers spéciaux, sans laisser à l'usager le soin de déposer ces déchets dans le bac,
- ✓ de tenir à jour les différents registres (entrées, sorties, professionnels, réclamations,...)
- ✓ de faire respecter les dispositions du présent règlement et de prévenir immédiatement les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site et de toute infraction constatée,
- ✓ de faire respecter les conditions d'accès des professionnels.

Article.11.CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Déchets acceptés :

Les déchets de professionnels acceptés sont :

- Les ferrailles,
- Les cartons,
- Les papiers,
- Les gravats,
- Les déchets verts

Les dépôts ne sont autorisés que les lundis et mercredis et limités à 1 m³ par semaine.

La déchèterie étant réservée en priorité aux particuliers, les professionnels peuvent se voir refuser l'accès à la déchèterie pendant une durée déterminée suivant l'encombrement des bennes. Il leur est alors proposé de repasser après le vidage des bennes.

Conditions d'accès :

Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions que les particuliers (cf. article 5).

Ainsi l'accès au site est réservé aux professionnels qui possèdent leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes.

Tous les dépôts professionnels sont soumis à la remise de bons de dépôt par le gardien (voir conditions tarifaires ci-après).

Conditions tarifaires :

Les professionnels disposent de la possibilité de déposer 1 m³ de déchets par semaine (non cumulable). Ils reçoivent du gardien, lors du dépôt, un "bon pour 1 m³".

Chaque dépôt fait ensuite l'objet d'une facturation par les services de la Communauté de Communes.

Le tarif des bons est voté annuellement par le Conseil Communautaire.

Article.12.MESURES EN CAS D'ACCIDENT

Les mesures à prendre en cas d'accident sont précisées dans le Plan d'Hygiène et de Sécurité.

Article.13.VIOLATION DE PROPRIETE PRIVEE, VOLS ET DEGATS MATERIELS

L'accès au local de gardiennage est interdit à tout usager.

Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture est une violation de propriété privée.

Toute dégradation des installations de la déchèterie sera soumise à remboursement voire sera passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

Article.14.CONDITIONS D'AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est affiché sur le site de la déchèterie.

Il est également consultable au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Article.15.APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, une fois adopté en Conseil Communautaire, s'impose sur la déchèterie de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ou son représentant, l'exploitant de la déchèterie et l'autorité de police territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article.16.INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement ou tout acte qui entraverait le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès verbal établi par l'autorité de police compétente conformément au code de procédure pénale.

En cas d'abus constaté par le personnel de la déchèterie, le Conseil Communautaire donne pouvoir au Président ou à son Vice Président de priver la personne concernée de son droit d'accès à la déchèterie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE

ANNEXES

1. Arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710.
2. Plan d'Hygiène et de Sécurité